

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ N'EST PAS DESTINÉ AUX AGENCES DE TRANSMISSION DES ÉTATS-UNIS ET NE DOIT PAS ÊTRE DIFFUSÉ AUX ÉTATS-UNIS



ABBA MEDIX CORP. REÇOIT L'AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AUTORITÉ MARCHÉS PUBLICS

*Toronto – 5 septembre 2020 (CNW) - Canada House Wellness Group Inc. (CSE: CHV) (« Canada House » ou la « Société »), entreprise de cannabis médical entièrement intégrée, est heureuse d'annoncer que sa filiale en propriété exclusive, Abba Medix Corp. (« Abba »), a reçu l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (« AMP ») de conclure des marchés ou de sous-traiter avec des organismes publics de la province de Québec. L'autorisation est valide pour trois ans conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)*, RLRQ, c. C-65.1.*

Abba et IsoCanMed Inc. (« ICM »), le producteur autorisé en propriété exclusive de la Société situé à Louiseville, au Québec, ont soumis tous les documents requis pour amorcer le processus d'inscription des produits auprès de la Société québécoise du cannabis (« SQDC ») afin de distribuer au Québec les produits de cannabis d'ICM en vertu de la lettre d'intention existante d'ICM avec la SQDC pour une offre potentielle de 3 000 kg de produits de cannabis.

Veuillez consulter le communiqué de presse de la Société du 11 juin 2020 pour connaître les détails de l'entente de la Société et d'ICM avec la SQDC.

« Je tiens à féliciter nos équipes d'Abba et d'ICM pour cette réalisation. L'une des visions stratégiques de la transaction d'ICM était de tirer parti des permis de vente existants d'Abba avec la production d'ICM au Québec pour accélérer la distribution à la SQDC », a déclaré Chris Churchill-Smith, président-directeur général de Canada House. « Nous avons amélioré nos activités à Abba et à ICM en prévision de cette nouvelle et nous avons hâte de voir les produits québécois d'ICM sur les tablettes de la SQDC cette année. »

La Société souhaite également annoncer le départ de M. Michael Orrbrooke et le remercie de ses services passés.

À propos de la société Canada House

Canada House Wellness Group Inc. est la société mère des entités suivantes : Abba Medix Corp., un producteur agréé de Pickering (Ontario), produisant du cannabis médical de qualité supérieure; IsoCanMed inc., un producteur agréé de Louiseville (Québec), produisant du cannabis en serre de première qualité sur son site de 64 000 pieds carrés utilisant des technologies de pointe de culture verticale et aéroponique; Canada House Clinics inc., exploitant des cliniques dans tout le pays qui collaborent avec des équipes de soins de première ligne pour offrir des services spécialisés de traitement à base de cannabis à des patients souffrant de problèmes médicaux simples et complexes; et Kanalysis Technologies, fournisseur d'un logiciel infonuagique entièrement personnalisable, permettant aux médecins, aux prestataires de soins et aux patients d'accéder à des données sur les traitements utilisant du cannabis médical.

Canada House sert le marché canadien du cannabis destiné principalement au marché médical. Pour plus d'informations, visitez le www.canadahouse.ca ou le site de SEDAR à www.sedar.com.

Pour plus d'information, contactez :

Steven Pearce, Vice-President, Legal

Canada House Wellness Group

Inc. 289-980-3584

spearce@canadahouse.ca

Mise en garde concernant les informations prospectives. Le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives portant entre autres sur la clinique, la production et les activités technologiques de la société, avec ses plans futurs, marchés, objectifs, buts, stratégies, intentions, convictions, attentes et estimations, déclarations qu'on peut généralement identifier par l'emploi de termes comme « peut », « sera », « pourrait », « devrait », « serait », « probable », « possible », « s'attend à », « a l'intention de », « estime », « prévoit », « croit », « planifie », « objectif » et « continue » (ou leurs formes négatives) et de mots et d'expressions d'importance semblable. La société juge raisonnables les attentes que présentent ces énoncés prospectifs, mais ceux-ci comportent des risques et des incertitudes, et il convient donc de ne pas s'y fier indûment. Comme toute déclaration prévisionnelle se fonde sur des facteurs ou hypothèses de poids, les résultats réels peuvent s'écarter sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations. Parmi les hypothèses importantes qui sous-tendent les informations prospectives dans ce communiqué de presse, citons les règlements relatifs à la consommation de cannabis en vertu du *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales* et de la *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, le *Code criminel* et d'autres lois, adoptés par le gouvernement fédéral canadien, qui ont légalisé le 17 octobre 2018 et le 17 octobre 2019 le cannabis et les substances comestibles, les drogues et les huiles à base de cannabis pour usage récréatif; la liquidité et les ressources en capital de l'entreprise, y compris la disponibilité de ressources en capital supplémentaires pour financer ses activités; le niveau de concurrence; la capacité d'adapter les produits et services à l'évolution du marché; la capacité d'attirer et de maintenir en poste les principaux dirigeants; et la capacité d'exécuter les plans stratégiques. On trouvera dans les derniers rapports de gestion annuels et intermédiaires de la société, sous la rubrique « Risques et incertitudes », ainsi que dans d'autres documents de divulgation publique déposés auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières, de l'information supplémentaire sur les principaux facteurs susceptibles de modifier sensiblement les résultats par rapport aux attentes, et aussi sur les facteurs ou hypothèses importants appliqués pour préparer des déclarations prospectives. Sauf exigence légale, la société ne s'engage pas à actualiser publiquement ou à réviser les déclarations prospectives contenues dans ce document, que ce soit à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autres.

Ni le CSE ni son fournisseur de services de régulation (tel que ce terme est défini dans les politiques du CSE) n'assument la responsabilité de la pertinence ou de l'exactitude du présent communiqué.